



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 42

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 15028HB**

---

**Avis de motion donné le 21 octobre 2010  
Adopté le 25 octobre 2010  
En vigueur le 28 octobre 2010**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 15028Hb située le long de la rue de Verdun et de la rue Napoléon, à l'ouest de la rue Marie-de-l'Incarnation et au sud de la rue Saint-Vallier Ouest.*

*La zone 15045Mc est créée à même les lots numéros 2341-D-80, 2341-D-88 et 2341-D-89 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur situés dans la zone 15028Hb.*

*Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement d'un à huit logements, C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C20 restaurant, C40 générateur d'entreposage, I1 industrie de haute technologie, I2 industrie artisanale et R1 parc.*

*Également, sont autorisés, à titre d'usages associés, une aire de stationnement intérieure associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation, un bar associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement, un bar associé à un restaurant, un bar sur un café-terrasse associé à un restaurant, la vente de propane associée à un usage du groupe C2 vente au détail et services de même qu'un restaurant associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement.*

*Une grille de spécifications, applicable à la zone 15045Mc, ajoutée par ce règlement, indique également les autres normes particulières applicables à cette nouvelle zone.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 42**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 15028HB**

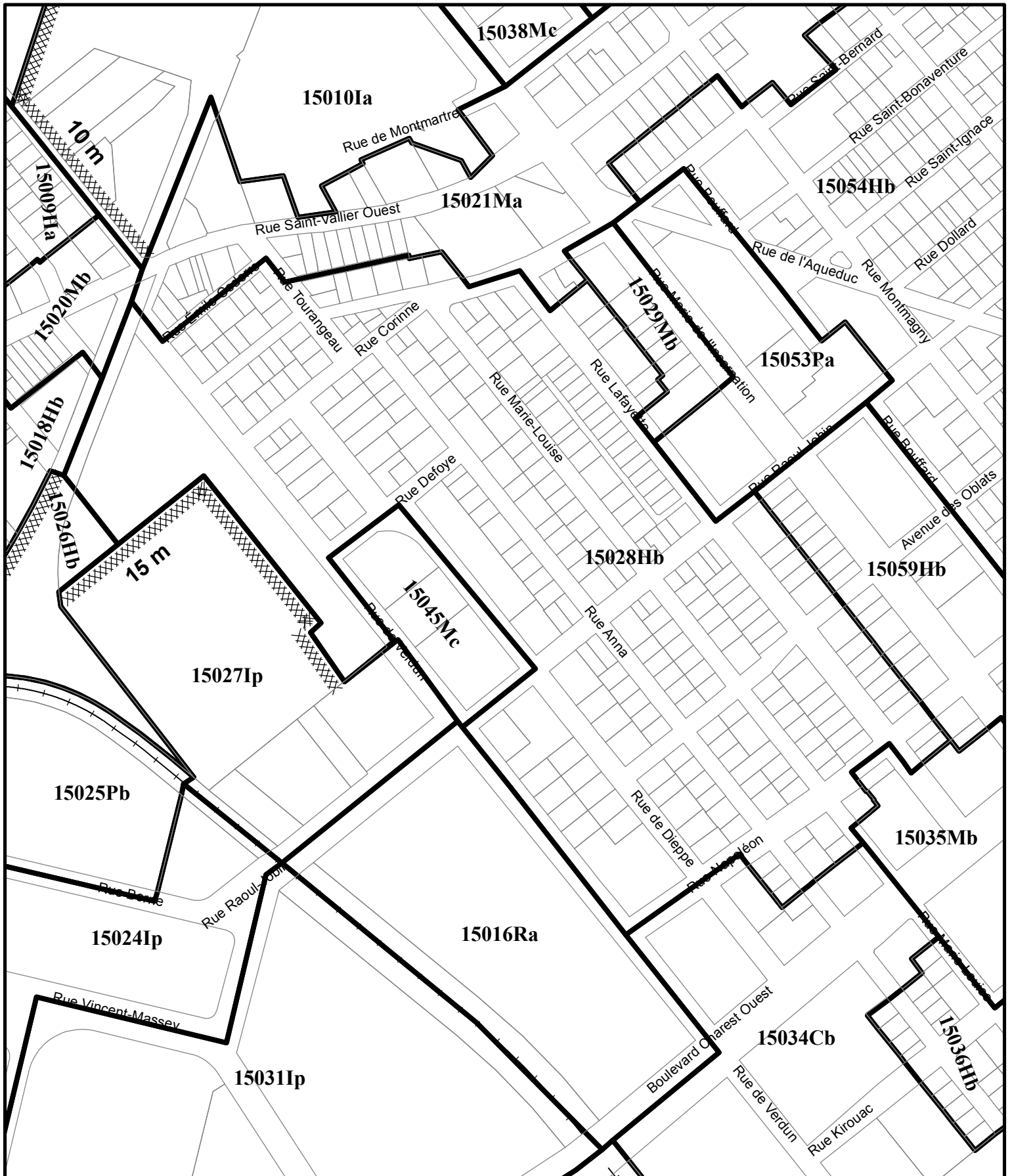
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée, au plan numéro CA1Q15Z01, par la création de la zone 15045Mc à même une partie de la zone 15028Hb qui est réduite d'autant, le tout tel qu'illustré au plan numéro RCA1VQ42A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'addition de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 15045Mc.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA1VQ42A01



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME**

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME  
ANNEXE I - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA1Q15Z01**

Date du plan :	<u>2010-08-27</u>	<u>3</u>
No du règlement :	<u>R.C.A.IV.Q.42</u>	No du plan : <u>RCA1VQ42A01</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>	Échelle : <u>1:3 500</u>

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
<b>HABITATION</b>			Type de bâtiment								
			Isolé	Jumelé	En rangée						
H1 Logement			Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble			
			Minimum	1	1	1			X		
			Maximum	8	8	8					
<b>COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>			Superficie maximale de plancher								
C1 Services administratifs			par établissement		par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble		
C2 Vente au détail et services											
C3 Lieu de rassemblement											
<b>COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL</b>			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation								
C20 Restaurant			par établissement		par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble		
							R,1				
<b>COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE</b>			Superficie maximale de plancher								
C40 Générateur d'entreposage			par établissement		par bâtiment				Projet d'ensemble		
<b>INDUSTRIE</b>			Superficie maximale de plancher								
I1 Industrie de haute technologie			par établissement		par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble		
I2 Industrie artisanale			100 m <sup>2</sup>		100 m <sup>2</sup>						
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>											
R1 Parc											
<b>USAGES PARTICULIERS</b>											
Usage associé :			Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197								
			Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212								
			Un bar est associé à un restaurant - article 221								
			Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225								
			La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205								
			Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210								
			Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>											
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
					12 m				75 %		20 %
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							40 %		15 %		5 m <sup>2</sup> /log
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
Ru 1 E f			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>		65 log/ha				
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>											
<b>TYPE</b>											
Urbain dense											
<b>GESTION DES DROITS ACQUIS</b>											
<b>USAGE DÉROGATOIRE</b>											
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856											
<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899											
<b>ENSEIGNE</b>											
<b>TYPE</b>											
Type 4 Mixte											
<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>											
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Localisation d'un café-terrasse - article 554											

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 15028Hb située le long de la rue de Verdun et de la rue Napoléon, à l'ouest de la rue Marie-de-l'Incarnation et au sud de la rue Saint-Vallier Ouest.*

*La zone 15045Mc est créée à même les lots numéros 2341-D-80, 2341-D-88 et 2341-D-89 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur situés dans la zone 15028Hb.*

*Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement d'un à huit logements, C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C20 restaurant, C40 générateur d'entreposage, I1 industrie de haute technologie, I2 industrie artisanale et R1 parc.*

*Également, sont autorisés, à titre d'usages associés, une aire de stationnement intérieure associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation, un bar associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement, un bar associé à un restaurant, un bar sur un café-terrasse associé à un restaurant, la vente de propane associée à un usage du groupe C2 vente au détail et services de même qu'un restaurant associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement.*

*Une grille de spécifications, applicable à la zone 15045Mc, ajoutée par ce règlement, indique également les autres normes particulières applicables à cette nouvelle zone.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*